



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. BUGNET Valentin

Secrétaire : M. MARTIN Alexis

La séance est ouverte à 20h00 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026
- Reformulation de la délibération donnant délégation au Maire (délibération)
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (délibération)
- Décision budgétaire modificative (délibération)
- Suppression du bureau de vote n°2 (délibération)
- Nomination du correspondant défense (délibération)
- Désignation des délégués au SIEHL (délibération)
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Marais de Saône
- Scolarisation de deux élèves extérieurs
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[délibération n°1]

2/ REFORMULATION DE LA DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE

Lors de sa séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée du mandat "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables définies par la loi en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

La notion de « sans formalités préalables » est obsolète. Sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précédemment cité, il y a lieu de supprimer cette notion et de reformuler de la manière suivante :

« Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT».

Le conseil municipal décide :

- De reformuler la délibération du 20 mars 2026 avec la mention suivante : « Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT » ;

- De donner mandat au maire pour mettre en œuvre cette décision.

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[délibération n°2]

3/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les communes de 1 000 habitants et plus doivent obligatoirement se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur est un document indispensable qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il s'impose aux membres du conseil municipal. On y retrouve notamment l'organisation et la tenue des séances, les commissions, la bonne tenue des débats et des délibérations.

Les conseillers municipaux ont reçu une proposition de règlement intérieur avec les documents préparatoires.

Le maire donne lecture de cette proposition.

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du règlement intérieur du conseil municipal.

Il est bien indiqué que ce présent règlement peut être amené à être amendé en cours de mandat.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal adopte le règlement et donne mandat au maire pour mettre en œuvre cette décision.

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[délibération n°3]

4/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le budget communal 2026, qui a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026, a bien été pris en charge par la trésorerie.

Cependant, une décision budgétaire modificative doit être prise car les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées entre les dépenses d'investissement et les recettes de fonctionnement du budget principal.

Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire comme suit :

+ 800 € au compte 777 chapitre 042

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide sur le budget principal, la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

Compte 777 : + 800 €

Et donne mandat au maire pour procéder à la mise en place de cette décision.

Voix pour : 18

voix contre : 0

abstentions : 0

[délibération n°4]

5/ SUPPRESSION DU BUREAU DE VOTE N°2

Bouclans possède deux bureaux de vote. Le bureau de vote n°1 se situe à la mairie de Bouclans et le n°2 dans l'ancienne salle de conseil de Vauchamps.

Quatre scrutins (à minima) se tiendront en 2027 (deux tours pour les élections présidentielles et deux tours pour les élections législatives).

Le nombre d'électeurs inscrits ne doit pas excéder 1 000 par bureau de vote.

Le bureau de vote n°1 comptait 761 inscrits lors du dernier scrutin, de ce fait la commune de Bouclans n'est pas dans l'obligation de maintenir deux bureaux de vote.

Il est proposé la suppression du bureau de vote n°2 pour trois raisons principales :

- Traduire la réalité de la commune nouvelle ;
- La distance entre Vauchamps et le bureau de vote n°1 n'est pas un frein
- Permet d'alléger la logistique (préparation du bureau de vote, panneaux d'affichage) la mobilisation de scrutateurs et l'administratif (procès-verbaux).

En application de l'article R.40 du Code électoral, chaque année, le préfet prend un arrêté au plus tard le 31 août pour fixer le nombre et les lieux des bureaux de vote de chaque commune pour l'année à venir.

La demande de suppression d'un bureau de vote étant conforme aux recommandations qui préconisent de ne pas excéder 1 000 électeurs inscrits par bureau de vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide la suppression du bureau de vote n°2 et ce, dès le 1^{er} janvier 2027 et donne mandat au maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 18

voix contre : 0

abstentions : 0

[délibération n°5]

6/ NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Il est l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Jacques Chambon est candidat pour devenir correspondant défense lors de cette mandature.

Il est par ailleurs membre actif du Souvenir Français.

Le conseil municipal valide la candidature de Jacques Chambon en tant que correspondant défense.

Il est nommé pour la durée de cette mandature.

Il tiendra informé le conseil municipal des actions menées dans ce périmètre.

Voix pour : 17

voix contre : 0

abstentions : 1

[délibération n°6]

7/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEHL

La commune de Bouclans adhère au Syndicat Mixte des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) pour la compétence "Eau potable".

Pour donner suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEHL.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment les règles de représentativité comme suit :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants ;

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires : Isabelle PIQUARD et Gino MICHEL

Suppléants : Joël BOURRAT et Jean-Marie ISABEY

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment les règles de représentativité comme suit :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaires : Isabelle PIQUARD et Gino MICHEL

Suppléants : Joël BOURRAT et Jean-Marie ISABEY

Donne pouvoir au maire pour signer la délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Voix pour : 18

voix contre : 0

abstentions : 0

[délibération n°7]

8/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE

Le Syndicat Mixte du Marais de Saône est constitué de trois membres et intervient sur le territoire de 14 communes :

Grand Besançon Métropole

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (Bouclans et Naisey-les-Granges)

Le Département du Doubs

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du syndicat mixte.

La commune de Bouclans a un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Valentin BUGNET et Emmanuelle RICHARD sont respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

9/ SCOLARISATION DE DEUX ELEVES EXTERIEURS

La commune de Bouclans a reçu deux demandes de dérogation à la carte scolaire. La première émane d'une famille domiciliée à Dammartin-les-Templiers.

L'enfant rentre en petite section à la rentrée 2026.

Motif de la demande : Assistante maternelle basée à Bouclans et un parent travaille à Bouclans.

Participation aux frais de fonctionnement : Refus de la CCDB

La seconde demande provient de parents domiciliés à Champlive et Saint-Juan. L'enfant rentre en moyenne section en septembre prochain.

Motif de la demande : Décision du Juge aux Affaires Familiales le 22 janvier 2026 de scolariser l'enfant entre les domiciles des parents.

Participation aux frais de fonctionnement : Refus de la CCDB

La commune de Bouclans a indiqué à la CCDB qu'elle acceptait ces deux demandes de dérogation. Un courrier a été adressé au président de la CCDB dans lequel la commune regrette la position adoptée par la CCDB pour la seconde demande qui fait suite à une décision judiciaire.

10/ INFORMATIONS DIVERSES

- Rebouchage des trous des chemins ruraux réalisé par les agriculteurs le 13 mai
- Election des vice-présidents ce samedi 30 mai à partir de 9h00 à la Mairie
- Places de parking devant la Mairie en cours de réalisation
- Réunion PLUi et urbanisme CCPHD le mardi 2 juin à 20h00 à Vauchamps
- Conseil communautaire le lundi 8 juin à 20h00 à Avoudrey
- Inventaire piscicole au Gour le 16 juin
- Repas des aînés le samedi 12 décembre
- Fête du plateau le 4 juillet à Bouclans vers la déchetterie
- Fête de la musique à Bouclans le 13 juin
- Visite de la ferme le 26 juin à 19h00
- Préparation d'octobre rose en cours, prévue le 18 octobre
- Prochains conseils municipaux :
 - 5 juin 2026 (élections des délégués aux sénatoriales) à 18h30
 - Prochains conseils municipaux : 25 juin 2026 ; 10 juillet 2026 ; 17 septembre 2026 ; 15 octobre 2026 ; 19 novembre 2026 ; 17 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- *Délibération n°1 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026*
- *Délibération n°2 : reformulation de la délibération donnant délégation au maire*
- *Délibération n°3 : adoption du règlement intérieur du conseil municipal*
- *Délibération n°4 : décision budgétaire modificative*
- *Délibération n°5 : suppression du bureau de vote n°2*
- *Délibération n°6 : nomination du correspondant défense*
- *Délibération n°7 : désignation des délégués au SIEHL*

Liste des délibérations affichée le 30 mai 2026 et publiée sur le site internet le même jour.

Etaient présents : M. BOURRAT Joël ; M. BUGNET Valentin ; M. CHAMBON Jacques ; M. HIRTZEL Martial ; M. ISABEY Jean-Marie ; M. MARTIN Alexis ; M. MICHEL Gino ; Mme MOUILLET Caroline ; Mme OLLIVIER Mathilde ; Mme PIQUARD Isabelle ; Mme POETE Isabelle ; Mme POIGNARD Christelle ; Mme RICHARD Emmanuelle ; M. THAUVIN Cédric ; Mme VERDOT Estelle ; M. VIVOT Emmanuel

Etaient absents excusés : Mme GAZO Nadine ; Mme POMMEY Orianne

Etait absent : M. ROYER Thibaut

Procurations données :

- De Mme GAZO Nadine à Mme POETE Isabelle
- De Mme POMMEY Orianne à M. VIVOT Emmanuel

Dix-huit membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

M. le secrétaire de séance :
Alexis MARTIN

M. le maire :
Valentin BUGNET

